

Nouméa, le 23 octobre 2015

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Services des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et des
Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

COMPTE RENDU DE VISITE
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Installation	Installation de stockage des déchets de Gadji
Exploitant	Calédonienne des Services Publics
Gestionnaire	-
Commune	Païta
Quartier	Gadji
Date de la précédente inspection	30/09/2014
Date de l'inspection	22/10/2015
Nom(s) des inspecteur(s)	
Accompagnants	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Réaliser la visite d'inspection annuelle de l'ISD et du CET de Gadji.

Thèmes abordés : Tenue des registres, procédures internes, gestion des moyens de lutte contre l'incendie, stockage de pneumatiques, traitement des lixiviats, phasage d'exploitation, biogaz, suivi du site réhabilité.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

En règle, encadrée par l'arrêté modifié n° 915-2005/PS du 22 juillet 2005 autorisant la société Calédonienne de Services Publics CSP à exploiter une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés et ses installations annexes sur le site de Gadji - commune de Païta.

L'ensemble des demandes formulées dans le compte rendu de la visite d'inspection réalisée le 30 septembre 2014 ont été réalisées.

3. SITUATION TECHNIQUE

1. Généralités

Le jour de la visite, il est demandé à l'exploitant de présenter le recueil des informations préalables qui lui ont été adressées où sont également précisés les refus d'admissions. L'exploitant indique que les informations préalables sont centralisées au service clientèle de la CSP à Ducos. Ces documents sont échangés entre les deux sites. L'exploitant a présenté à l'inspection un exemplaire d'une fiche d'informations préalables. **Le recueil devra être présenté à l'inspection des installations classées lors de la prochaine réunion trimestrielle des partis intéressés qui se tiendra le 04 décembre 2015.**

Le recueil des certificats d'acceptation préalable est présenté à l'inspection le jour de la visite.

Les admissions de l'ISD et de la déchetterie sont enregistrées via le logiciel de pesée du site. Des extractions sont possibles. Une extraction est réalisée le jour de la visite afin de la présenter à l'inspection. Il n'est pas tenu de registre des refus sur Gadji mais ces informations seraient, selon l'exploitant, centralisées au sein du service clientèle de Ducos. **L'exploitant doit s'assurer qu'il existe un registre des refus au service clientèle à Ducos. Auquel cas, le recueil devra être présenté à l'inspection lors de la prochaine réunion trimestrielle des partis intéressés qui se tiendra le 04 décembre 2015. Dans le cas contraire, un recueil devra être mis en place immédiatement.**

Conformément à l'article 1.5 de l'arrêté d'autorisation susmentionné, la quantité minimale de matériaux de recouvrement toujours disponible doit être au minimum égale à celle utilisée pour quinze jours d'exploitation. L'exploitant indique que cette quantité de matériaux disponible est actuellement de 1500 à 2000m³ et rappelle que l'installation fait également l'objet d'un recouvrement par un mélange boues et cendres chaque jeudi et vendredi en complément des matériaux inertes.

Le plan d'exploitation de l'ISD est présenté par l'exploitant le jour de la visite mais il est demandé à ce dernier de **s'assurer de la mise à jour du plan sous un délai de 2 mois.**

Conformément à l'article 6.5 de l'arrêté d'autorisation, l'exploitant doit disposer d'un plan opérationnel de gestion des eaux de surface en cas d'événements pluvieux intenses incompatibles avec le dimensionnement des ouvrages de gestion de l'eau. Ce plan, établi sur la base d'un bilan hydrique prévisionnel et du dimensionnement des ouvrages de soutènement, des ouvrages de retenue ou de collecte, de traitement et d'évacuation des eaux, comporte un volet prévisionnel permettant d'anticiper les situations de crise pouvant survenir lors d'événements pluvieux intenses. L'exploitant indique lors de la visite ne pas disposer d'un tel plan. Les seules procédures relatives à la gestion des eaux en cas d'événements pluvieux important dont l'exploitant dispose concerne la mise en sécurité du site en cas de cyclone. **L'exploitant est tenu de mettre en place un plan opérationnel de gestion des eaux de surface sous un délai de 6 mois.**

2. Visite de la déchetterie

Les presses à pneumatiques permettant la réalisation de balles destinées à l'export ont été déplacées sur le quai d'apport volontaire. Le jour de la visite, une des presses est à l'arrêt dans l'attente d'une pièce de rechange. En raison de cette panne, un stock de pneumatiques s'est accumulé sur le quai d'apport volontaire. L'exploitant indique que ce stock va être traité par la plateforme de broyage des pneumatiques usagés non réutilisables de l'installation sous un délai de 3 semaines.

Le sol du quai d'apport est par ailleurs souillé de terre en raison de l'apport de pneumatiques sur la plateforme. L'exploitant indique que la plateforme est nettoyée tous les vendredis. Un nettoyage sera nécessaire après évacuation du stock de pneumatiques.

Il est demandé à l'exploitant d'évacuer le stock de pneumatiques et de nettoyer la plateforme sous un délai d'un mois.

Le point de rejet des eaux de ruissellement provenant de la déchetterie est observé, ce dernier ne semble pas présenter un écoulement permettant la réalisation d'analyses de ces eaux tel qu'indiqué dans le rapport d'activités 2014.

La zone de marécage en contrebas du point de rejet des eaux de ruissellement de la déchetterie est encombrée de végétaux le jour de la visite. L'exploitant indique qu'un débroussaillage annuel est réalisé.

Le caniveau de récupération des eaux de ruissellement au droit de la déchetterie présente des déchets et un curage apparaît nécessaire.

Il est demandé à l'exploitant de réaliser le débroussaillage de la zone de marécage ainsi que le curage des caniveaux sous un délai de 2 mois.

La liste des déchets acceptés sur l'installation n'est pas présente à l'entrée de la déchetterie ou de l'ISD et doit être mise en place conformément l'article 11.4.2 de l'arrêté d'autorisation.

Il est demandé à l'exploitant de mettre en place un affichage des déchets acceptés sur l'installation sous un délai de 3 mois.

Des déchets sont observés en dehors des bennes, ces derniers doivent être stockés dans les bennes correspondantes.

L'exploitant indique que la récupération des chlorofluocarbures contenus dans les réfrigérateurs est réalisée par un prestataire, par aspiration sans rejet à l'atmosphère. Le prestataire est sollicité lorsqu'un stock de 15 unités minimum est présent sur site.

Deux robinets d'incendie armés (RIA) sont présents sur le site de la déchetterie, l'un à côté de la déchetterie face aux bassins lixiviats et l'autre au niveau de l'abri du gardien. Il n'est pas observé d'extincteur sur le site de la déchetterie au moment de la visite.

Il est demandé à l'exploitant de mettre en place des extincteurs adaptés aux risques à combattre dans un délai de 2 mois.

3. Traitement des lixiviats

L'exploitant indique que la campagne de traitement des lixiviats est en cours et sera terminée le jour de la visite. Il est d'ailleurs constaté que les bassins de stockage ont un niveau bas.

Conformément à l'article 2.1.6, les points de rejet dans le milieu naturel des lixiviats traités et des eaux de ruissellement doivent être différents et en nombre aussi réduit que possible. Actuellement, les lixiviats traités sont renvoyés vers le bassin d'eaux pluviales où sont également renvoyées les eaux de ruissellement de l'ensemble du site. Aucun rejet en continu des eaux contenues dans le bassin n'est réalisé. Les eaux sont retenues dans le bassin dans l'attente des retours d'analyses de la qualité des perméats (prélèvement avant rejet dans le bassin) et des eaux de ruissellement (prélèvement dans le bassin). Il est nécessaire pour l'exploitant d'avoir une réflexion sur les modalités de mise en œuvre du respect de cette prescription.

4. Stock historique de pneumatiques usagés non réutilisable

Un stock historique de pneumatiques usagés s'est constitué sur le site de l'ISD de Gadji depuis plusieurs années. La CSP a été mise en demeure par arrêté n° 93-2015/ARR/DENV date du 22/01/15 de résorber ce stock avant le 1er décembre 2015.

L'exploitant a indiqué à l'inspection ne pas être en mesure de pouvoir respecter le délai imposé dans l'arrêté de mise en demeure et souhaite notamment faire passer une partie du stock historique en traitement sur la plateforme de broyage des pneumatiques usagés non réutilisables du site afin de résorber ce stock. Les quantités traitées sur site feront alors passer la plateforme au seuil de l'autorisation.

L'exploitant a indiqué son souhait de passer la plate-forme de broyage de pneumatiques, actuellement en déclaration au seuil de l'autorisation à l'issue de la période nécessaire à la résorption du stock historique de pneumatiques afin de pouvoir effectuer le stockage en quantités nécessaires aux besoins des commandes. Dans le cadre de cette démarche, et afin

d'encadrer la résorption du stock historique de pneumatiques usagés, l'inspection indique à l'exploitant qu'un arrêté de mesures conservatoires pourra être proposé.

Cet arrêté édictera des mesures conservatoires jusqu'à la décision relative à la demande d'autorisation et notamment la finalisation avant fin janvier 2016 du plan d'intervention incendie relatif au site, en cours de révision.

L'exploitant indique lors de la visite que la révision du plan d'intervention incendie est en bonne voie vis-à-vis du planning prévisionnel et que ce dernier devrait être terminé plus tôt que prévu, avant la fin de l'année 2015 à l'exception du véhicule d'intervention commandé.

Il est d'ailleurs constaté lors de la visite la mise en place d'une bande d'intervention incendie faisant le contour de l'ISD, la séparation du stock historique de pneumatiques en 2 parties afin de permettre le passage des véhicules d'intervention, ainsi que la mise en place de réserves d'eau en différents endroits du site.

L'exploitant propose de tenir une réunion d'information relative à l'avancement du plan d'intervention incendie. L'inspection propose que cette réunion soit tenue la semaine suivante et attend une proposition de créneau de la part de l'exploitant.

5. Phasage d'exploitant

Le casier B est actuellement en cours de couverture définitive. Les travaux de dégazage devraient être effectués avant la fin d'année selon l'exploitant.

L'enfouissement des déchets est actuellement réalisé dans le casier C, alvéole C2. L'exploitant met actuellement en place une nouvelle méthode d'exploitation consistant à diviser les alvéoles en compartiments exploités de façon différée. Ainsi C2 est actuellement exploité en 2 compartiments et il est prévu d'exploiter l'alvéole D1 en 3 compartiments hydrauliquement indépendants.

L'exploitant indique que les travaux relatifs à la préparation du fond de l'alvéole D2 commenceront sous peu (reprofilage, test d'argile...). La CSP rappelle son souhait d'alterner des chips de pneumatiques et des galets de rivière en matériau drainant de fond de casier. Un courrier de la CSP a été adressé à la direction de l'environnement en date du 23 septembre 2015 indiquant la volonté de l'exploitant d'utiliser de nouveau les chips de pneumatiques en fond de casier par mise en œuvre à l'avancement de la mise en place des déchets.

6. Torchère

La torchère est en service le jour de la visite.

Conformément à l'article 3.2.1, les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche de l'équipement doivent être mesurés périodiquement et si besoin en continu avec asservissement à une alarme. L'exploitant indique qu'il n'y a pas d'alarme sonore mais une alarme d'affichage en cas de problème sur l'équipement. Un contrôle hebdomadaire de la torchère est réalisé.

L'exploitant présente le jour de la visite un registre de suivi de la caractérisation mensuelle du biogaz et indique que ce suivi sera transmis à l'inspection. **Il est demandé à l'exploitant de transmettre ce suivi dans un délai de 2 semaines.**

L'exploitant explique ne pas disposer de l'équipement nécessaire à la recherche du paramètre H₂O dans le biogaz et s'interroge sur l'utilité de réaliser cette analyse. L'exploitant indique qu'un courrier récapitulatif du suivi mensuel du biogaz, des analyses des rejets atmosphériques en sortie de torchère sera prochainement transmis à l'inspection.

Il est demandé à l'exploitant d'indiquer si la torchère est en capacité d'atteindre 900°C pendant 0.3 seconde et si une mesure en continue est réalisée. L'exploitant indique que la

torchère est en mesure d'atteindre les 900°C en 0.3 seconde et que cette information sera ajoutée dans les prochains rapports de contrôle des analyses en sortie de torchère. Une mesure en continue de la température est effectivement effectuée et un suivi hebdomadaire des paramètres de la torchère est effectué.

7. CET réhabilité

Le centre d'enfouissement technique de Gadji est encadré par l'arrêté n°237-2008/PS du 14 février 2008. L'article 1.3 prévoit la transmission d'un mémoire sur l'état du site accompagné d'une synthèse des mesures effectuées depuis la mise en place de la couverture. Ce document n'a pas été transmis à l'inspection. L'exploitant souhaite toutefois vérifier la transmission de ce document. **Il est demandé à l'exploitant de vérifier la transmission de ce document et le cas échéant de transmettre ce mémoire sous un délai de 3 mois.**

Le jour de la visite, il est demandé à l'exploitant l'avancée de l'autosurveillance du CET de Gadji pour 2015 devant être réalisé tous les 6 mois conformément à l'article 3.3 de l'arrêté d'autorisation de l'installation. L'exploitant indique que le bureau d'étude vient de lui transmettre le rapport d'autosurveillance du CET. **Ces résultats d'autosurveillance doivent être transmis à l'inspection sous un délai de 2 semaines.**

Il n'a pas été constaté de résurgence ou de tassement du dôme du CET le jour de la visite. L'inspection s'est également rendue en dehors des limites de l'ISD au niveau du point de rencontre du cailloutement en sortie de bassin eaux pluviales avec le fossé de la RM22 et il n'est pas constaté d'eau en provenance du CET.

Une petite remontée d'eau depuis le fond du fossé dans une zone en contrebas de l'intersection de la RM 22 et du cailloutement en sortie de bassin d'eaux pluviales est observée mais cette dernière est éloignée de l'intersection RM22/ cailloutement.

Le jour de la visite, il est constaté que le réseau de biogaz du CET de Gadji n'est pas raccordé à la torchère. Ce dernier a été débranché à la suite de l'incendie du mois de mars 2015 durant lequel l'exploitant a envisagé d'utiliser le dôme du CET réhabilité pour un dépôt temporaire des déchets d'ordures ménagères. Cette solution n'a finalement pas été retenue mais le réseau de biogaz avait été déconnecté afin de pouvoir utiliser rapidement le dôme à cet effet. Conformément à l'article 3.2.1, les gaz de fermentation produits par l'installation (biogaz) et susceptibles d'être chargés doivent être collectés et transiter par un système de traitement adapté. Ainsi, **il est demandé à l'exploitant, sous un délai de 3 mois, de reconnecter le réseau de biogaz à la torchère puis de présenter à l'inspection des analyses permettant de confirmer ou d'infirmer la présence de biogaz mettant en évidence qu'il n'est pas nécessaire de collecter et de traiter le biogaz émis par l'ancien centre d'enfouissement technique. Dans le cas où de telles analyses ne seraient pas réalisables, une étude sur la genèse des gaz de fermentation actuels pourra être transmise.**

8. Demande de l'inspection des installations classées récapitulées

Demandes	Délais
Registre de suivi de la caractérisation mensuelle du biogaz	2 semaines
Transmission à l'inspection des installations classées du rapport d'autosurveillance du CET de Gadji	2 semaines
Evacuation totale du stock de pneumatiques accumulés sur la déchetterie	1 mois
Nettoyage de la zone de stockage des pneumatiques de la déchetterie	1 mois
Débroussaillage de la zone de marécage en point de rejet de la déchetterie	2 mois
Nettoyage et curage du caniveau de récupération des eaux de ruissellement	2 mois
Vérification ou mise en place d'extincteurs adaptés aux risques à combattre sur le site de la déchetterie	2 mois
S'assurer que le plan d'exploitation de l'ISD est à jour	2 mois
Affichage de la liste des déchets acceptés à la déchetterie à l'entrée de la déchetterie ou de l'ISD	3 mois
Transmission à l'inspection des installations classées d'un mémoire sur l'état du CET	3 mois
Reconnexion du réseau de biogaz à la torchère ou présenter à l'inspection des installations classées une étude de dimensionnement des gaz de fermentation actuels permettant de mettre en évidence qu'il n'est pas nécessaire de collecter et de traiter le biogaz émis par l'ancien centre d'enfouissement technique	3 mois
Disposer d'un plan opérationnel de gestion des eaux de surface en cas d'évènements pluvieux intenses incompatibles avec le dimensionnement des ouvrages de gestion de l'eau	6 mois

Les justificatifs des mesures demandées par l'inspection dans installations classées devront être transmis par l'exploitant à l'issue des délais indiqués.

L'inspecteur des installations classées



Photo 1 : Presse à pneumatiques à l'arrêt



Photo 2 : Stockage de pneumatiques sur la déchetterie



Photo 3 : Déchets en dehors des bennes de stockage dédiées sur la déchetterie

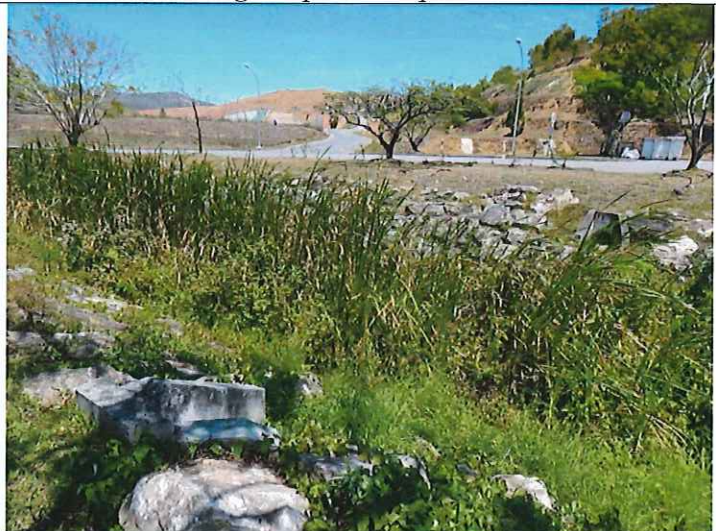


Photo 4 : Exutoire des eaux de ruissellement de la déchetterie à débroussailler



Photo 7 : Caniveau de récupération des eaux de pluie à curer



Photo 8 : Point de rejet de la déchetterie



Photo 9 : Voie pomier et guérite dans la bande des 200 mètres entourant le site



Photo 10 : Mise en place en cours de d'une tranchée entre les pneumatiques afin de pouvoir laisser passer un véhicule de secours



Photo 11 : Vue sur l'alvéole D1



Photo 12 : Vue sur l'alvéole C2 en cours d'exploitation



Photo 13 : Future alvéole D2



Photo 14 : Cailloutement en sortie de bassin des eaux pluviales



Photo 15 : Point de rejet des eaux des bassins d'eaux pluviales au niveau de la route RM22



Photo 16 : Fossé en contrebas du point de rejet des eaux des bassins d'eaux pluviales au niveau de la route RM 22